

## **Lausanne veut offrir une formation professionnelle aux jeunes sans-papiers**

Alors que les portes de l'école et du gymnase leur sont ouvertes, les jeunes clandestins n'ont accès ni à une place d'apprentissage, ni à une formation dans une école professionnelle. Coupés des institutions qui les avaient jusque-là reconnus, ils se retrouvent laissés à eux-mêmes à une période délicate de leur vie. Répondant à une motion d'Alain Hubler, la Municipalité proposera à des jeunes sans-papiers des places d'apprentissage dans son administration. Rejoignant une prise de position des autorités cantonales chargées de l'éducation, elle interviendra aussi auprès du Conseil d'Etat pour que l'accès aux écoles professionnelles leur soit garanti et que les démarches entreprises auprès des Chambres fédérales soient soutenues.

Préoccupées par la situation des migrants en situation irrégulière, les autorités lausannoises se sont engagées à veiller au respect de leurs droits fondamentaux (préavis 2005-16) et, notamment, celui de l'accès à la formation. Les jeunes clandestins peuvent en effet aller à l'école sans que l'illégalité de leur séjour ne soit prise en compte. Mais ensuite, une fois leur scolarité terminée, seule la voie gymnasiale leur est ouverte. Ils ne peuvent pas s'engager dans une autre formation, ni en école professionnelle, ni en apprentissage dual. Ils se retrouvent coupés des institutions qui les avaient jusque là reconnus ainsi que des réseaux sociaux dans lesquels ils étaient intégrés.

En réponse à une motion du conseiller communal Alain Hubler, la Municipalité veut favoriser l'accès de ces mineurs à une formation professionnelle. Qu'ils restent en Suisse ou qu'ils repartent un jour, contraints ou non, l'Exécutif lausannois est convaincu qu'une formation leur permettra de mieux s'adapter à leur environnement. Il note aussi une inégalité de traitement entre les jeunes qui s'orientent vers le gymnase et ceux qui visent une filière professionnelle. Il fait écho en cela à une prise de position des autorités cantonales chargées de l'éducation qui proposent de reconnaître aux enfants sans statut légal le droit à la formation et ce au-delà de la scolarité obligatoire.

La Municipalité propose ainsi au Conseil communal d'ouvrir à de jeunes sans-papiers lausannois l'accès aux places d'apprentissage de l'administration communale. Consciente que le nombre de places d'apprentissage est déjà limité, elle estime toutefois que le droit à la formation doit être garanti à chacun, quelque soit son statut. Elle interviendra dans ce sens auprès du Conseil d'Etat pour que l'accès aux écoles professionnelles soit garanti aux clandestins, comme c'est le cas à Genève, et que les démarches déjà entreprises auprès des Chambres fédérales pour modifier la législation sur l'accès à l'apprentissage soient soutenues.

*Le rapport-préavis n° 2010-9 se trouve sur internet à la page [www.lausanne.ch/preavis](http://www.lausanne.ch/preavis)*

La direction de l'enfance, de la jeunesse  
et de l'éducation

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Oscar Tosato, directeur de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, tél. 021 315 62 00**

Lausanne, le 17 février 2010

